



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1986/56
19 février 1986

FRANCAIS
Original : ARABE/FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-deuxième session
Point 12 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE,
EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES
COLONIAUX ET DEPENDANTS

Note verbale datée du 13 février 1986, adressée au Centre pour les
droits de l'homme par la Mission permanente de la République d'Iraq
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La Mission permanente de la République d'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies à Genève présente ses compliments au Centre pour les droits de l'homme à Genève et a l'honneur de lui transmettre ci-joint copie d'une lettre datée du 10 février 1986 que M. Tariq Aziz, Ministre iraquien des affaires étrangères, a adressée au Président du Conseil de sécurité concernant la reprise de l'agression farouche de l'Iran contre la souveraineté de la République d'Iraq et de ses territoires.

Le Centre pour les droits de l'homme voudra bien prendre les dispositions nécessaires pour faire publier et distribuer ladite lettre, en tant que document officiel de la quarante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme, au titre du point 12 de l'ordre du jour.

Annexe

Lettre datée du 10 février 1986, adressée au Président du Conseil
de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'à 22 heures, heure locale, dans la nuit du 9 au 10 février 1986, les forces armées iraniennes ont lancé une attaque armée de grande envergure contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Iraq dans le secteur situé à l'est de Bassora et dans le secteur qui couvre l'ensemble du Shatt al-Arab au sud de l'Iraq où les combats se poursuivent.

Par cet acte d'agression, le régime iranien cherche à atteindre deux objectifs stratégiques : premièrement, occuper les environs de la ville de Bassora et, deuxièmement, occuper la partie méridionale du territoire iraquien situé le long de la frontière entre l'Iraq et le Koweït.

Comme nul ne l'ignore, c'est la première fois que le régime iranien commet dans la région un acte d'agression armée qui fait partie du plan militaire qu'il a pour l'avenir, de telle sorte que s'il atteint ses objectifs, il sera en mesure de menacer l'intégrité territoriale des pays du Golfe arabe et d'étendre son propre territoire à leurs dépens.

Cependant, les forces armées iraquiennes ont courageusement fait face à l'attaque perfide des forces armées iraniennes et ont pu maîtriser la situation sur le plan militaire dans les deux secteurs mentionnés, après avoir repoussé l'attaque la plus violente, dans le secteur à l'est de Bassora. De ce fait, les tentatives faites par les forces iraniennes pour jeter des ponts sur le Shatt al-Arab ont échoué et les unités qui avaient pu traverser ont été encerclées.

Le Gouvernement de la République d'Iraq avait déjà informé l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité, des visées agressives et expansionnistes du régime iranien contre l'Iraq et d'autres pays de la région, et avait instamment prié le Conseil de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte en vue de prévenir l'agression iranienne et d'assurer un règlement pacifique complet du conflit conformément au droit international, au lieu de se limiter à certains aspects de la question seulement, ce qui avait donné au régime iranien de multiples occasions de poursuivre sa guerre d'agression contre l'Iraq.

Le Gouvernement de la République d'Iraq considère qu'il est temps que le Conseil de sécurité s'occupe de régler la situation dangereuse qui menace la paix et la sécurité internationales dans la région du fait de la politique d'agression continue de l'Iran, et prenne sérieusement les responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte afin de mettre un terme à cette agression grâce à l'instauration d'une paix juste et durable qui sauvegarderait les droits et les intérêts des deux parties.

Le Ministre des affaires étrangères,

(Signé) Tariq AZIZ